

Intéressement

23 mars 2017

Le SNI-UNSA a décidé de signer cet accord qui sera valable pour les exercices 2017 à 2019, car il permettra aux salariés de bénéficier d'une somme d'argent supplémentaire si les résultats de l'établissement atteignent les objectifs fixés. Nous rappelons que l'intéressement n'est absolument pas obligatoire, les salariés peuvent en bénéficier **UNIQUEMENT** si un accord a été signé.

Voici ce qui est proposé à signature :

Si le Regular Cost est atteint (fixé pour 2017 à 6%), une somme de base est calculée en fonction de 4 indicateurs distincts à chaque établissements, et représentant chacun :

- 250 € si l'objectif est atteint ;
- 100 € si l'objectif n'est pas atteint mais en amélioration par rapport à l'année précédente.

Regular Cost atteint		
BOURBON-LANCY		
	Objectif atteint	Objectif non atteint mais en amélioration
Sécurité	250 €	100 €
Qualité	250 €	100 €
Efficienc	250 €	100 €
Absentéisme	250 €	100 €

Regular Cost atteint		
GARCHIZY		
	Objectif atteint	Objectif non atteint mais en amélioration
Sécurité	250 €	100 €
Qualité	250 €	100 €
Marge de contribution	250 €	100 €
Absentéisme	250 €	100 €

La somme individuelle est ensuite minorée comme suit :

- Nombre de jours d'arrêt x nombre d'arrêts de travail x 15 €

- Pour le nombre jours d'arrêt, seuls les jours complets d'absence seront pris en compte, après cumul des heures par tranche de 8h.
- Pour le nombre d'arrêts, seules les périodes d'au moins 8h seront prises en compte.
- Toutes les sommes non attribuées suite à minoration constituent un reliquat qui est ensuite réparti en fonction de la présence de chaque salarié sur l'année. Ainsi, un salarié toujours présent pourra percevoir au-delà de la somme de base déclenchée.
- Sur le même principe, un salarié avec une absence impliquant une minoration importante pourra tout de même percevoir un montant sur la répartition.

Le SNI-UNSA a notamment obtenu :

- l'abaissement à 15 € de la base de minoration par jour d'absence (30 € initialement) ;
- un Regular Cost à 6% (au lieu de 6,1% initialement) ;
- la prise en compte d'un seul arrêt pour un arrêt de travail prolongé.